

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-085

PUBLIÉ LE 25 MAI 2023

Sommaire

Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

02-2022-12-16-00008 - Arrêté interdépartemental portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) (6 pages)

Page 3

Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau de la réglementation générale et des élections

02-2023-05-25-00003 - Arrêté n° DCL - BRGE - 2023 / 212 relatif à l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (3 pages)

Page 10

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Service accompagnement des publics vulnérables

02-2023-05-25-00001 - Arrêté n°2023-45 relatif à la désignation des représentants des personnels hospitaliers pour la formation plénière du conseil médical du département de l'Aisne (3 pages)

Page 14

Groupe EPHESI /

02-2023-05-25-00002 - Avis de recrutement d'adjoints administratifs de la fonction publique hospitalière (1 page)

Page 18

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2022-12-16-00008

Arrêté interdépartemental portant modification
de périmètre du syndicat mixte
d'assainissement et de distribution d'eau du
Nord (SIDEN-SIAN)

Secrétariat général

Direction des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et
des finances locales

**Arrêté interdépartemental portant modification de périmètre du syndicat mixte
d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la Zone de Défense et Sécurité Nord
préfet du Nord

Le préfet de la Somme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la
république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la
coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités
territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte
de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n°201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région des Hauts-de-France, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du président de la République en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF en qualité de préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Alain NNGOOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord ;

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du conseil municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du conseil municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) ;

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du conseil municipal de la commune de **GONDECOURT** (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du conseil municipal de la commune de **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du conseil municipal de la commune de **MOEUVRES** (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du conseil municipal de la commune de **HERMIES** (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement collectif » et la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de **d'ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence « Eau potable » ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de **GONDECOURT** (Nord) et de **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de **HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert de compétence « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement collectif » et la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de **d'OPPY** (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du conseil municipal de la commune de **d'OPPY** (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2022 de la commune de **MAUREGNY-EN-HAYE** (Aisne) sollicitant le transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » au SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le syndicat accepte le transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » de la commune de **MAUREGNY-EN-HAYE** (Aisne) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 septembre 2022 de la commune de **WILLIES (Nord)** sollicitant le transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » au SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 7 novembre 2022 par laquelle le syndicat accepte le transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » de la commune de **WILLIES (Nord)** ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022 de la **communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)** approuvant l'exercice de la compétence « Assainissement Collectif » par le SIDEN-SIAN sur l'intégralité de la commune de **SAINT-AUGUSTIN (Pas-de-Calais)** ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 décembre 2022 par laquelle le syndicat accepte le transfert de la compétence « Assainissement Collectif » de la **communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer** pour l'intégralité de la commune de **SAINT-AUGUSTIN (Pas-de-Calais)** ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 décembre 2022 par laquelle le syndicat propose le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » de la **communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer** pour la commune d'**AVROULT (Pas-de-Calais)** ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 de la **communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)** acceptant l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par le SIDEN-SIAN sur la commune d'**AVROULT (Pas-de-Calais)** ;

Vu la lettre du 25 août 2022 du président du SIDEN-SIAN notifiant les délibérations du comité syndical des **12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022** à l'ensemble de ses membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, d'un délai de 3 mois pour se prononcer ;

Considérant que les conditions de majorités requises par l'article L.5211-18 du CGCT sont réunies ;

Considérant les dispositions du sous-article V.2.2 « Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat » des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir « *Lorsqu'un membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une partie seulement des compétences que le Syndicat est habilité à exercer, il peut, à tout instant, solliciter le transfert au Syndicat d'une ou plusieurs compétences supplémentaires. Toutefois, le transfert d'une compétence supplémentaire est subordonné au consentement du Comité du Syndicat. Cette décision ne requiert pas la consultation des membres du Syndicat. Les délibérations concordantes du Comité du Syndicat et de l'organe délibérant du membre du Syndicat sollicitant ce transfert sont transmises au Contrôle de Légalité. La décision effective du transfert de cette nouvelle compétence est alors prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés ;*

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'extension du périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Département du Nord (59) :

- Adhésion de la commune de **GONDECOURT** (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune de **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune de **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune de **WILLIES** (Nord).

Département du Pas-de-Calais (62) :

- Adhésion de la commune d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune d'**OPPY** (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la **communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer** sur le territoire de la commune d'**AVROULT** (Pas-de-Calais),
- Transfert de la compétence « Assainissement Collectif » par la **communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer** sur le territoire de la commune de **SAINT-AUGUSTIN** (Pas-de-Calais).

Département de l'Aisne (02) :

- Adhésion de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence « Eau potable »,
- Transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune de **MAUREGNY-EN-HAYE** (Aisne).

Article 2 : L'adhésion des collectivités entraîne l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les transferts de biens relatifs aux réseaux dans les zones d'aménagement concerté et les zones d'activité économique seront opérés selon les mêmes modalités que dans les autres parties du territoire.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le SIDEN-SIAN est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux collectivités qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Article 3 : Les transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux cinquième et sixième alinéas de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 4 : Le transfert de personnel s'effectuera en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

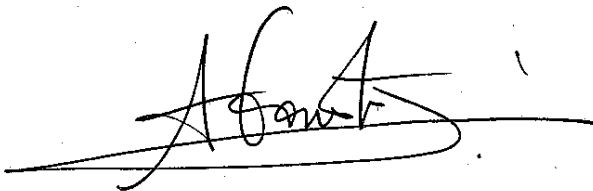
Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme, le président du SIDEN-SIAN, les présidents d'EPCI membres, les maires des communes membres du SIDEN-SIAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre préfectures et dont copie sera adressée :

- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France
- au président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France
- au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

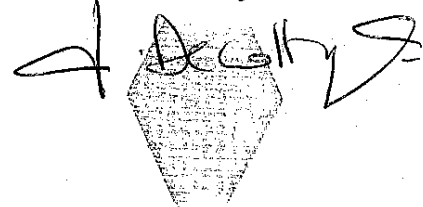
Fait le **16 DEC. 2022**

Le préfet de l'Aisne



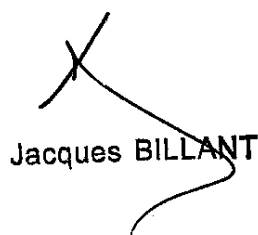
Le préfet du Nord

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Le préfet du Pas-de-Calais



Jacques BILLANT

Le préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Myriam GARCIA

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2023-05-25-00003

Arrêté n° DCL - BRGE - 2023 / 212 relatif à
l autorisation de pénétrer dans les propriétés
privées

Arrêté n° DCL - BRGE - 2023 / 212
relatif à l'autorisation de pénétrer dans les propriétés
privées

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU l'arrêté n°2023-06 du 15 février 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la demande en date du 10 mai 2023 par laquelle le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sollicite la délivrance d'un arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire des communes de COYOLLES et de LARGNY-SUR-AUTOMNE afin de réaliser des études sur les milieux naturels, des levés topographiques, sondages géologiques et géotechniques et un diagnostic archéologique relatifs aux travaux de déviation de la route nationale 2 (RN 2) sur le territoire des communes précitées ;

VU le plan de situation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter la réalisation de ces études sur le terrain ;

SUR la proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les agents du ministère de la transition écologique et solidaire ainsi que ceux des entreprises accréditées par ses services sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes à l'exception des locaux consacrés à l'habitation (cf. plan de situation en annexe) et à procéder à toutes les opérations exigées par leurs travaux de réalisation des études sur les milieux naturels, des levés topographiques, sondages géologiques et géotechniques et un diagnostic archéologique.

Article 2 : Chacun de ces agents sera en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

.../...

L'introduction de ces agents ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation et les agents ne pourront pénétrer dans les autres propriétés closes qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892.

Article 3 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter trouble et empêchement aux agents chargés des études et de déplacer les différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

Article 4 : Les maires des communes concernées et les services de police et de gendarmerie sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourra donner lieu l'exécution des opérations susvisées.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit intervenu sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6 : A la fin des opérations, tout dommage causé par les études sera réglé entre les propriétaires et le bénéficiaire de l'autorisation dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés à l'occasion des études et travaux seront à la charge de l'Union des Syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

Article 7 : La présente autorisation ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les communes concernées à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires des communes précitées à la préfecture de l'Aisne – direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de la réglementation générale et des élections – 2 rue Paul Doumer – BP 20104 – 02000 LAON.

Article 9 : En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif d'AMIENS, 14, rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX, par les destinataires de l'arrêté, dans les deux mois qui suivent sa notification.

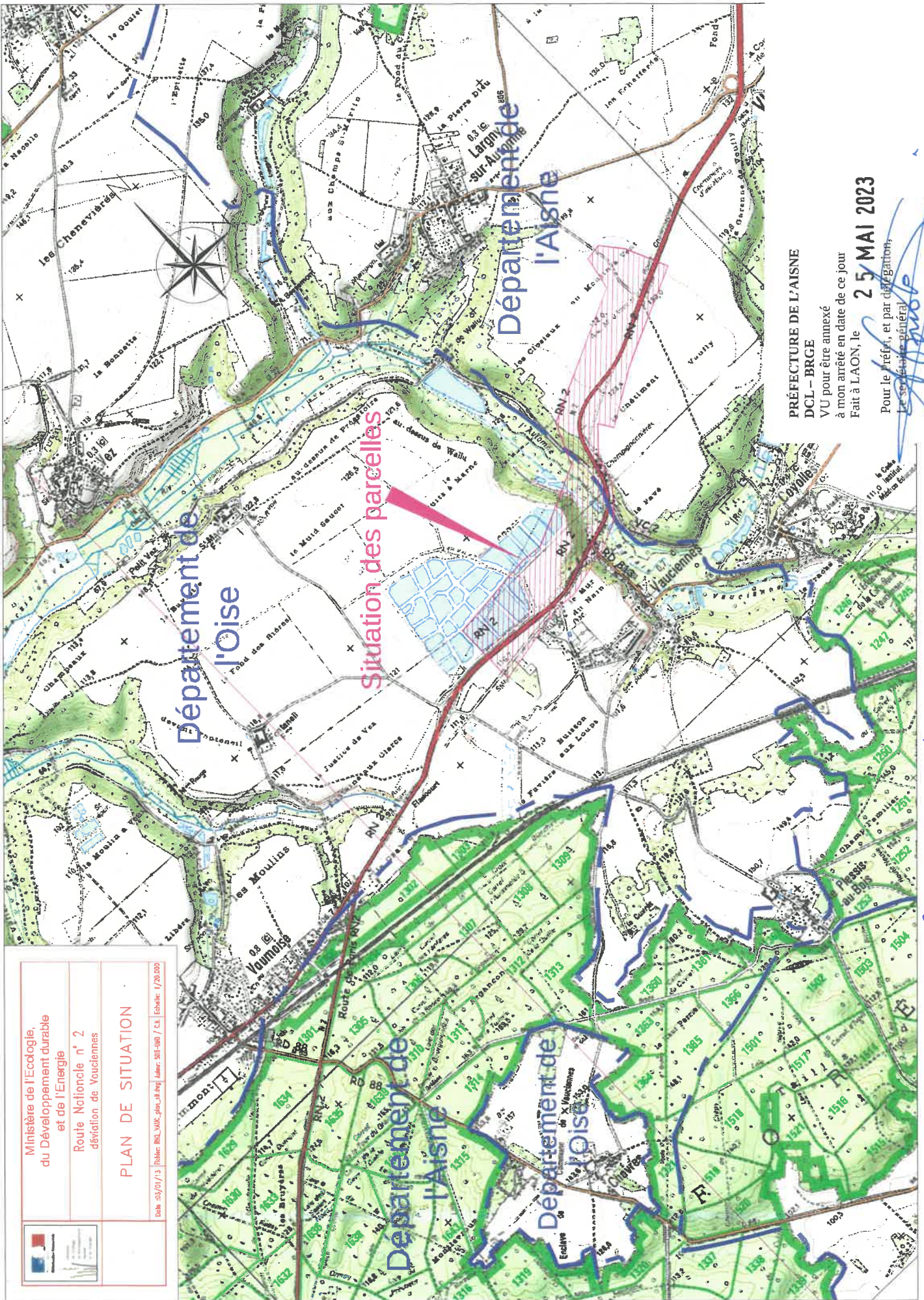
Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Soissons, le président du conseil départemental de l'Aisne, les maires des communes de COYOLLES et de LARGNY-SUR-AUTOMNE et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le **25 MAI 2023**


Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO



	Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
	Route Nationale n° 2 déviation de Vouctiennes
PLAN DE SITUATION	
Date : 03/01/13 Révisé : 02/04/2023 Auteur : SDR-006 / C.A. Echelle : 1/20,000	

PRÉFECTURE DE L' AISNE
 DCL - BRGE
 VU pour être annexé
 à mon arrêté en date de ce jour
 Fait à LAON, le **25 MAI 2023**
 Pour le Préfet, et par délégation,
 Le Secrétaire général

 Alain NGOUOTO

Annexe 1

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2023-05-25-00001

Arrêté n°2023-45 relatif à la désignation des
représentants des personnels hospitaliers pour la
formation plénière du conseil médical du
département de l' Aisne



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES**

Arrêté n° 2023-45 relatif à la désignation des représentants des personnels hospitaliers pour la formation plénière du conseil médical du département de l'Aisne

**LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre national du Mérite**

VU le décret n°88-386 du 19 avril 1988, modifié dans sa rédaction par le décret du 11 mars 2022, relatif aux conditions d' aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière, notamment l'article 5-1 - 2° - a ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l' arrêté du Premier ministre et du Ministre de l' intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE, en qualité de directeur départemental de l' emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l' arrêté préfectoral n° 2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l' emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l' arrêté préfectoral n° 2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature concernant les missions relevant des champs de compétence de la direction départementale de l' emploi, du travail et des solidarités ;

VU l' arrêté préfectoral n° 2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l' emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU les résultats obtenus par les organisations syndicales lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT les désignations de la secrétaire départementale CFDT Santé-Sociaux de l'Aisne ;

CONSIDERANT les désignations de la secrétaire de l' union syndicale départementale CGT de l'Aisne ;

CONSIDERANT les désignations de la secrétaire générale du groupement départemental FO des services de santé de l'Aisne ;

CONSIDERANT les désignations du secrétaire général de l' union départementale FAFPH de l'Aisne ;

SUR proposition du Directeur départemental de l' emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la formation plénière du conseil médical de l'Aisne, les représentants des personnels hospitaliers suivants :

CATEGORIE A

CAP n°1 - personnels d'encadrement technique

Titulaires

M. SCOQUART Stéphane (FO)

Suppléants

Mme HILLIARD Karine (FO)

CAP n°2 - personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux**Titulaires**

Mme WILMART Christelle (CFDT)
 M. DOUBLET Cyril (CFDT)
 M. LECLERT David (CGT)
 Mme WYSOCKI Véronique (CGT)

Suppléants

Mme WATIN Amandine (CFDT)
 Mme FRADI Jeanne-Claudia (CFDT)
 Mme MARQUES Virginie (CGT)
 Mme MATRINGHEND Elodie (CGT)
 Mme LAFARGUE Corinne (CGT)
 Mme DUMAY Lydia (CGT)

CAP n°10 - personnels sages-femmes**Titulaires**

Mme CAMUS Séverine (CGT)
 Mme REUTER Clémence (CGT)

Suppléants

Mme GILLES Claire (CGT)
 Mme GIBOUT Gwendoline (CGT)

CATEGORIE B**CAP n°4 - personnels d'encadrement technique****Titulaires**

M. HIRAUT Grégory (CFDT)
 M. PREUX Christophe (Autonome FAFPH)

Suppléants

M. CAZE Laurent (CFDT)
 M. DAUTREME Fabrice (Autonome FAFPH)

CAP n°5 - personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux**Titulaires**

Mme BAS Sylviane (CFDT)
 Mme VINCENT MEILEN Claire (CGT)
 M. CARDON Bruno (CGT)

Suppléants

Mme PINCHON Véronique (CFDT)
 Mme THIERRY Sandrine (CGT)
 M. DELFLY Nicolas (CGT)
 Mme DEMAZURE Nelly (CGT)
 Mme COMPIN Marie-Laure (CGT)

CAP n°6 - personnels d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs**Titulaires**

Mme GERVAIS Céline (CFDT)
 Mme LEJEUNE Lucie (Autonome FAFPH)

Suppléants

Mme QU'HEN Isabelle (CFDT)

CATEGORIE C**CAP n°7 - personnels de la filière ouvrière et technique****Titulaires**

M. CASOLA Jérôme (CFDT)
 M. MONTAUDON Laurent (CGT)
 M. JACOB Cyril (CGT)

Suppléants

M. HEBERT Franck (CFDT)
 M. POTELET Arnaud (CGT)
 Mme LEVERT Véronique (CGT)
 M. FONTAINE Sébastien (CGT)
 M. BOIZARD Jean-Michel (CGT)

CAP n°8 - personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociauxTitulaires

Mme CALLAY Delphine (CFDT)
 Mme LAMBERT Eveline (CGT)
 Mme BOURGOIN Virginie (CGT)

Suppléants

Mme VILLAIN Guylaine (CFDT)
 Mme BOURGUIGNON Alexandrine (CGT)
 M. FONTAINE Philippe (CGT)
 Mme DINAUCOURT Anne (CGT)
 Mme VOISIN Stéphanie (CGT)

CAP n°9 - personnels administratifsTitulaires

Mme VASSENT Marie (CFDT)
 Mme HANNEQUIN Cristelle (CGT)
 Mme MULLER Sylvie (CGT)

Suppléants

Mme MOURI Corinne (CFDT)
 Mme MARLIOT Ludivine (CGT)
 Mme DELATTRE Christine (CGT)
 Mme MARVILLE Céline (CGT)
 Mme DEMONTREUIL Déborah (CGT)

Article 2 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants du personnel de la formation plénière du conseil médical de l'Aisne pour les personnels hospitaliers se terminera lorsque de nouvelles élections professionnelles seront organisées. Il pourra toutefois se poursuivre jusqu'à la nouvelle désignation des membres suite aux élections professionnelles.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres représentants le personnel hospitalier à la commission de réforme compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière du département de l'Aisne du 1er août 2019.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le

25 MAI 2023

Pour le Préfet et par délégation,
 Pour le Directeur départemental de l'emploi,
 du travail et des solidarités
 Le Chef de Pôle

Anne-Sophie BELOUIS.

Groupe EPHESE

02-2023-05-25-00002

Avis de recrutement d'adjoints administratifs de
la fonction publique hospitalière



AVIS DE RECRUTEMENT
D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS
De la Fonction Publique Hospitalière

Liesse N-D, le 25 mai 2023

Des postes d'Adjoint Administratif sont à pourvoir par recrutement sans concours, conformément aux dispositions prévues aux articles 4-2 à 4-5 du Décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière :

7 Postes au Groupe EPHÉSE

- 2 postes au service Finances à Liesse Notre Dame
- 1 poste au service Cellule des Marchés à Liesse Notre Dame
- 2 postes au service Achat de Liesse Notre Dame
- 1 poste au service des Ressources Humaines de Liesse Notre Dame
- 1 poste à l'IME de Fère-en-Tardenois

Le recrutement est organisé pour prendre effet le 1^{er} septembre 2023.

Les dossiers de candidature devront comporter :

- Une lettre de candidature (portant la référence « recrutement sans concours d'Adjoint Administratif au Groupe EPHÉSE » et motivant cette demande) ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- Copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne
- Justificatif Service National ou JDC JAPD
- Adresse mail (pour envoi de la convocation)

Les dossiers d'inscription, accompagnés impérativement de toutes les pièces justificatives mentionnées, devront parvenir à l'adresse suivante :

Groupe EPHÉSE
Monsieur Le Directeur Général
Service des Ressources Humaines
Place de l'Hôtel de Ville
CS 51012
02350 LIESSE NOTRE DAME

AU PLUS TARD le : 24 JUILLET 2023
(cachet de la poste faisant foi)

Les dossiers des candidats seront examinés par une commission qui procédera à la sélection sur dossiers et convoquera, pour un entretien, ceux dont elle a retenu la candidature.

Pour les candidats en situation de handicap et pour lesquels des aménagements sont à prévoir :
Fournir au moins trois semaines avant le déroulement des épreuves, un certificat médical établi par un médecin agréé précisant la nature des aides et des aménagements nécessaires datant de moins de six mois.

Groupe EPHÉSE – Place de l'Hôtel de Ville – 02350 LIESSE NOTRE DAME